

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- procurations : 6
- absents excusés : 2
- ayant pris part au vote : 31

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 13 avril à 18 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
31240**

05.62.89.22.89

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, M. BAUMLIN, MME GREGOIRE, MME GUEDES, , MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, , MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGUETTY, , MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ROFE (POUVOIR A M. ROUX), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CELERIER (POUVOIR A MME. BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A MME. QUONIAM-DOUREL), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS).

Etaient absents excusés : M. BAMIÈRE, M. CADIEU.

MME. SIMON-LABRIC est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/33

Objet : Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : « Balade verte à travers des caminots ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2008/094 en date du 25 septembre 2008, celui-ci se prononçait en faveur de la création du sentier « balade verte à travers les caminots » et de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le sentier de 11 km environ est situé sur la Commune de L'Union. Il emprunte des parcelles publiques et privées.

Afin de formaliser l'inscription de ce sentier au PDIPR, le Département de la Haute-Garonne a sollicité la Commune par courrier en date du 17 décembre 2021 pour la signature de conventions (un exemplaire est joint en annexe) tripartites pour les parcelles privées entre le Département de la Haute-Garonne, la Commune de L'Union et les propriétaires privés concernés.

Les conventions ont pour objet de déterminer les modalités de passage des randonneurs non motorisés sur les parcelles. Les chemins ouverts et aménagés par la collectivité gestionnaire sont exclusivement autorisés à la circulation non motorisée à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation, sauf pour les ayants-droits et services d'entretien de la collectivité gestionnaire. Dans le respect de ces interdictions, le public peut utiliser les sentiers ouverts à la seule fin de randonnée non motorisée ; les propriétaires autorisent

le passage des randonneurs non motorisés en consentant à ne réclamer aucune indemnité en contrepartie.

Les conventions ont également pour objet de préciser les modalités d'intervention des parties signataires pour l'aménagement, l'entretien et le balisage du sentier, ainsi que le régime des responsabilités afférentes.

Entre autres, la collectivité gestionnaire s'engage à réaliser ou à faire réaliser, à ses frais :

- Les travaux d'entretien courant et d'aménagement garantissant le passage des randonneurs dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et de jouissance normale de la propriété, de ce se conformer aux lois et réglementations en vigueur.
- Un balisage dans le respect de la charte de balisage des fédérations sportives dédiées à la randonnée non motorisée.

Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, le Maire prend un arrêté et met en place une signalétique matérialisant l'interdiction aux véhicules motorisés.

Il est précisé que les randonneurs devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les itinéraires. Ils seront responsables des dommages provoqués par leur fait aux personnes et aux biens.

Les conventions ne sont constitutives ni de droit ni de servitude susceptible de grever les parcelles.

Les conventions prendront fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, afin de permettre aux partenaires de trouver un itinéraire de remplacement.

La Commune est invitée à faire signer les conventions aux propriétaires et à revenir vers le Département de la Haute-Garonne.

Le détail des parcelles concernées par propriétaire est précisé en suivant :

- Section AI parcelle 233,
- Section AE parcelles 63 et 257,
- Section AE parcelles 398, 400, 401, 423, 508, 509,
- Section BH parcelles 60 et 71,
- Section BC parcelle 423,
- Section AT parcelle 1,
- Section AH parcelle 118,
- Section AS parcelle 262,
- Section AL parcelle 80,
- Section AX parcelle 1,
- Section AX parcelle 180,
- Section AK parcelles 155, 229, 248, 260, 271, 272.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confirmer la décision du 25 septembre 2008 en se prononçant en faveur de l'inscription du sentier « balade verte à travers les caminots » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- De l'autoriser à signer et à faire signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De confirmer la décision du 25 septembre 2008 en se prononçant en faveur de l'inscription du sentier « balade verte à travers les caminots » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- De l'autoriser à signer et à faire signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRÉ*

- Transmis le
- Affiché le

19 AVR. 2022
19 AVR. 2022



*Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire*